

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du conseil municipal
de la Frette en date du 19 novembre
1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier:

L'église de la Frette

(Saône-et-Loire)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

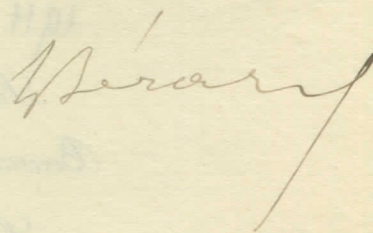
Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Nièvre et Loire
et au Maire de la Frette

_____ qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 7-AOÛT 1912 1912 .

Par le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,



Signé : Léon BERARD